## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Département des Yvelines

### ARRETE TEMPORAIRE

## Nº 2023T9107

## Portant réglementation de la circulation sur

la D98 du PR 4 + 0312 au PR 9 + 0598	Saint-Nom-la-Bretèche, L'Etang-la- Ville, Saint-Germain-en-Laye - Fourqueux	En et Hors agglomération
la rue de Neauphle	Saint-Germain-en-Laye	Voie communale
la route Royale, depuis le giratoire D98R03 jusqu'au croisement avec la route des Muses	Saint-Nom-la-Bretèche, L'Etang-la- Ville	Voie communale
la route des Muses, depuis le croisement de la route Royale jusqu'à l'extrémité du parking de la route des Muses	L'Etang-la-Ville	Voie communale
la route de Saint-Germain	Saint-Nom-la-Bretèche	Voie communale

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

Le Maire de Saint-Germain-en-Lave.

Le Maire de l'Étang-la-Ville.

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le classement en route à grande circulation de la N186

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)

Vu l'avis du Maire du Pecq

Vu l'avis du Maire du Port Marly

Vu l'avis du Maire de Louveciennes

Vu l'avis du Maire du Chesnay-Rocquencourt

Vu l'avis du Maire de Noisy-le-Roi

Considérant que les travaux de reprise de la couche de roulement sur la D98, du PR 7 + 0475 au PR 8 + 0330, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, nécessitent de prendre des mesures d'exploitation temporaires.

# ARRÊTENT

Article 1: À compter 18/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, de 9h30 à 16h00 et de 21h à 6h, la D98 du PR 6 + 0220 au PR 8 + 0330 (Saint-Germain-en-Laye), et la bande cyclable attenante (du PR 9+0598 au PR 8+0210) dans les deux sens, sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - o aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
  - o aux véhicules de secours,
  - aux forces de l'ordre,
  - o aux véhicules de l'entreprise.
- la circulation des véhicules et des cycles peut être alternée par feux ou piquets K10 sur une distance maximale de 250 m;
- entre 21h00 et 6h00, la circulation peut être momentanément interrompue au droit du chantier durant une période n'excédant pas 5 minutes.

Article 2: Durant les nuits du 18/09/2023 au 22/09/2023, de 21h00 à 6h00, la D98 du PR 6+0655 au 9+0598, la bande cyclable attenante (du PR 9+0598 au PR 8+0210) et le débouché de la rue Neauphle sont fermés à la circulation dans les deux sens. Des itinéraires de déviations sont mis en place comme suit :

- Lors de la fermeture de la D98, les usagers empruntent :
  - > En provenance de Saint-Nom-la-Bretèche vers Saint-Germain-en-Laye :
    - la D98 en direction de la D307 :
    - la D307 en direction du Chesnay-Rocquencourt;
    - la bretelle D186B4 en direction de Louveciennes ;
    - la D186 en direction de Louveciennes ;
    - la N186 en direction de Port Marly ;
    - la N13 en direction de Chambourcy ;
    - la bretelle de sortie en direction de Mareil Marly Fourqueux ;
    - la D98 où les usagers retrouvent leur itinéraire.
  - En provenance de Saint-Germain-en-Laye vers Saint-Nom-la-Bretèche :
    - la D98 en direction de Saint-Germain-en-Laye Centre ;
    - la rue du Pontel en direction de l'Etang la ville ;
    - la D161 en direction de Versailles Paris ;
    - la N13 en direction de Versailles Paris ;
    - la N186 en direction de Versailles ;
    - la D186 en direction de Versailles ;
    - la bretelle D186B5;
    - la D307 en direction de Saint-Nom-la-Bretèche ;
    - la D98 où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Lors de la fermeture de la bande cyclable de la D98, depuis le giratoire D98 x rue des Basses Auges jusqu'au croisement avec la rue de Neauphle (du PR 9+0598 au PR 8+0210), dans les deux sens, les cyclistes empruntent la rue des Basse Auges et la rue de Neauphle.

Dans le sens Saint-Nom-la-Bretèche vers Saint-Germain-en-Laye, la traversée de la RD 98 des cyclistes sera assurée par un homme-trafic.

Article 3 : Durant les nuits du 25/09/2023 au 29/09/2023 de 21h00 à 6h00, sont fermées à la circulation les sections suivantes :

- la D98, du PR 4+312 au PR 9 + 0598;
- le débouché de l'impasse de la rue de Neauphle sur la D98;
- la route Royale et la route des Muses, à Saint-Nom-la-Bretèche et l'Étang-la-Ville, du débouché du giratoire de la D98R03 jusqu'à l'extrémité du parking de la route des Muses ;
- le débouché de la route de Saint-Germain sur la D98.

## Des déviations sont prévues :

- Lors de la fermeture de la D98, les usagers empruntent :
  - En provenance de Saint-Nom la Bretèche vers Saint-Germain-en-Laye :
    - la D98 en direction de la D307;
    - la D307 en direction du Chesnay-Rocquencourt;
    - la bretelle D186B4 en direction de Louveciennes :
    - la D186 en direction de Louveciennes :
    - la N186 en direction Port Marly
    - la N13 en direction Chambourcy
    - la bretelle de sortie vers Mareil Marly Fourqueux
    - la D98 où les usagers retrouvent leur itinéraire
  - En provenance de Saint-Germain-en-Laye vers Saint-Nom la Bretèche :
    - La D98 en direction de Saint-Germain-en-Laye Centre ;
    - La rue du Pontel en direction de l'Etang la ville ;
    - La D161 en direction de Versailles Paris :
    - La N13 en direction de Versailles Paris :
    - La N186 en direction de Versailles ;
    - La bretelle D186B5;
    - La D307 en direction de Saint-Nom-la-Bretèche où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Lors de la fermeture de la route Royale et de la route des Muses, une déviation est mise en place pour les usagers en direction de Saint-Germain-en-Laye, par :
  - la route de Saint-Nom ;
  - la Rue du Pré de l'Ile :
  - la D161 en direction de Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouvent leur itinéraire de déviation.
- Lors de la fermeture de la route de Saint-Germain, une déviation est mise en place pour les usagers en direction de Saint-Germain-en-Laye, par :
  - la route de Saint-Germain ;
  - l'avenue des Platanes ;
  - la rue Charles de Gaulles ;
  - la D307 où les usagers retrouvent leur itinéraire de déviation.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises « EUROVIA IDF Montesson » (48 avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson, thibaut.defrance@eurovia.com), « AGILIS » (Aeropole – Chemin de Viercy – 77550 Limoges-Fourches, gmoreira@agilis.net) et « AXIMUM » (58 quai de la Marine – 93450 l'Île Saint-Denis, bonninc@aximum.fr) ou de leurs sous-traitants éventuels.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7: Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le maire de Saint-Germain-en-Laye, le maire de l'Étang-la-Ville et le maire de Saint-Nom-la-Bretèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le oblot 2023

Pour le Maire de Saint-Germain-en-Laye et

pan délégation,

Madame la Maire - Adjante à la

Voirie, and reseaux et à la mobilité

Elisabeth GUYAR Stufferd

Fait à Étang-la-Ville, le

Maire de Étang-la-Ville

Le Maire.

Daniel CORNALBA

Lyeliues W. Lyeliues

Fait à Versailles, le 3 0 AOUT 2023

Pour Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

NOM LA

Le Directeur interdépartemental de la voirie Pierre Nougarède

> Directeur interdépartemental de la Voirie EPI 78-92

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28/07 [2023

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Pour le Maire absent

bint au Maire faisant fonction Kovine DuBOIS

DESTINATAIRES :

• Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines;
- Le directeur de la Direction des routes d'Île-de-France ;
- Le Maire du Pecq;
- Le Maire du Port Marly ;
- Le Maire des Louveciennes ;
- Le Maire du Chesnay-Rocquencourt ;
- Le Maire de Noisy-le-Roi.